



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°15/2026

Finances – Budget 2026 - Subventions aux associations 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Déport(s) : 4

Votants : 17

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

DEPORT : Mme POULAIN Florence, Mme BLANCHET Annick, M. GIRAUD Paul, M. DANGE Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL15/2026 (7.5) : Finances – Budget 2026 - Subventions aux associations 2026

Rapporteuses : Madame Louis, Madame Poulain

La municipalité a mené en 2023 une réflexion sur l'évolution des critères d'attribution de subventions aux associations.

Il a été pris en compte que la Ville met gracieusement à disposition des associations des locaux, avec la prise en charge des fluides, de l'entretien et d'une grande partie du matériel. Les élu.es ont par ailleurs souhaité orienter fortement les subventions municipales sur les aides aux postes en direction des jeunes (moins de 18 ans) ainsi que vers le soutien au projet éducatif jeunesse des associations. A ce titre, les critères de subventionnement suivants ont été retenus :

3 critères communs :

- Soutien au projet éducatif en direction des jeunes : 0 à 1000 €
- Participation à la vie communale : 0 à 1000 €
- Démarche éco-citoyenne : 0 à 500 €

Pour les associations sportives :

- Aide au poste : montant déterminé par les élu.es pour chaque association en fonction du nombre de jeunes, du projet éducatif, de la part de chartrains, du nombre d'Equivalents Temps Pleins (ETP) en direction des jeunes, du projet associatif, ...

Pour les associations culturelles :

- Soutien à la production artistique collective et à la diffusion en dehors du territoire communal : 0 à 500 euros.

La collectivité maintient également son soutien aux évènements et aux projets exceptionnels des associations sur présentation du dossier aux élu.es.

Une commission municipale ainsi qu'une commission mixte réunissant les élu.es de la Ville et de la Fédération Espérance se sont réunies respectivement pour proposer les attributions présentées en annexe, pour un montant global de subvention pour l'année 2026 de 572 112,47 €.

Les aides au poste pour les associations sportives font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs fixant un montant de subvention sur 3 ans (2024-2026). Ces conventions déclinent les obligations réciproques des parties, et notamment, pour l'association, le respect des orientations du projet sportif de la collectivité voté par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, la participation aux projets sportifs communaux, le développement de projets éducatifs partenariaux sur le territoire, la mise en place d'une démarche écocitoyenne dans son fonctionnement et ses projets associatifs.

La subvention annuelle de fonctionnement est quant à elle évaluée à chaque exercice budgétaire en fonction des critères définis ci-dessus.

Mesdames Poulain et Blanchet, Messieurs Dangé et Giraud quittent la salle de conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote.

Ceci exposé

Vu le montant des subventions aux associations pour 2026 (**annexe 11**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les montants des subventions aux associations pour l'année 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260209-DEL15_2026-DE